



## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 FEVRIER 2016

### PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal de BRAZEY EN PLAINE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire le lundi 29 février 2016 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Gilles DELEPAU, Maire.

**Etaient présents** : Gilles DELEPAU, Jacqueline PASSEMARD, Lionel HOUEE, Frédéric FEVRE, Yves PITOIS, Marie CENDRIER, Mathieu POUILLY, Rachel GRIVault-LAISNE, Julien BALME, Nathalie MARIN GARCIA, Joris BARBE, Maureen BELIARD, Rachida RADI.

Madame Martine FRANCOIS et Monsieur Jean-Luc BOILLIN arrivent à 20h30.

**Absents excusés** : Brigitte LANOE (procuration à Martine FRANCOIS), Patrick PICHON (procuration à Gilles DELEPAU) Pascal DUMONT (procuration à Lionel HOUEE), Emmanuelle GOLLOTTE.

**Secrétaire de séance** : a été élu secrétaire de séance, Joris BARBE

**Le quorum étant atteint, le conseil a pu valablement délibérer.**

Monsieur le Maire porte à l'approbation du conseil municipal les procès-verbaux des conseils municipaux des 14 décembre 2015 et 27 janvier 2016.

Le conseil municipal approuve les procès-verbaux à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe que Madame Martine FRANCOIS et Monsieur Jean-Luc BOILLIN sont en réunion à la Communauté de Communes et arriveront en cours de séance.

Le conseil municipal examine ensuite les différents points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

### **POINTS DONNANT LIEU A DELIBERATION**

#### **1 – Usine Relais ASTEIM : levée de l'option d'achat**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le contrat de crédit-bail immobilier établissant les modalités contractuelles de location des locaux de l'ancienne usine TEXOR à la société ASTEIM arrive à terme le 11 juillet 2014.

Le contrat de crédit-bail immobilier prévoyant une option d'achat en fin de location, Monsieur le Maire fait savoir aux membres du conseil municipal que la société ASTEIM et la SCP BRESSON HARNISCH ont informé conjointement BRAZEY EN PLAINE que le locataire de

l'usine-relais désirait lever l'option d'achat dont il dispose. Par ailleurs, il s'agit de la dernière opération usine-relais de la commune.

**Evoquant les détails administratifs et financiers de cette option d'achat, Monsieur le Maire porte à l'approbation du conseil municipal la levée d'option d'achat de l'usine-relais de la rue du Tissage au profit de la société ASTEIM.**

**Le conseil municipal autorise à l'unanimité la société ASTEIM à exercer son option d'achat contractuelle sur le bâtiment relais qu'elle occupe.**

**La délibération suivante sera prise :**

#### **Délibération n°015-02-16**

**Monsieur le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités ;

**CONSIDERANT** l'acte notarié en date du 12 juillet 1999, enregistré par Maître QUEVAL, notaire, établissant un crédit-bail immobilier entre la ville de Brazey-en-Plaine et la société ASTEIM, pour une période allant du 12 juillet 1999 au 11 juillet 2014, et portant l'occupation d'un bâtiment industriel réhabilité situé rue du Tissage ;

**CONSIDERANT** que le CREDIT-PRENEUR, en la personne de la société ASTEIM, a fait savoir qu'il souhaitait exercer son option d'achat sur bâtiment industriel loué, et ce dès la fin de validité du crédit-bail immobilier et dans les conditions visées au titre II de l'acte sus-désigné ;

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ARTICLE 1 :** La ville de BRAZEY-EN-PLAINE autorise la levée d'option d'achat du bâtiment industriel situé rue du Tissage à BRAZEY-EN-PLAINE, au profit du CREDIT-PRENEUR, la société ASTEIM ;
- **ARTICLE 2 :** La levée d'option s'effectuera auprès de la SCP BRESSON-HARNISCH, notaires à Saint-Usage, dans les conditions prévues au titre II du contrat de crédit-bail immobilier enregistré le 12 juillet 1999 au prix symbolique d'un euro ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

## **2 – Convention de servitudes ERDF/ Commune pour un raccordement photovoltaïque route d'Esbarres - parcelle ZW 401**

Monsieur le Maire informe qu'ERDF a confié la réalisation d'une étude, à la société INGEDIA ENERGIE, concernant des travaux route d'Esbarres en vue d'un raccordement photovoltaïque des bâtiments appartenant anciennement à Système U. Ces travaux nécessitent une occupation de terrain empiétant sur le domaine public communal, cadastré ZW 401 lieu-dit « La Corvée de Vougeot ». Un projet de convention de servitudes, qui fera l'objet d'un acte notarié, a été adressé en Mairie par ERDF.

**Le conseil municipal habilite à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'acte notarié concernant cette convention de servitudes**

**La délibération suivante sera prise :**

## **Délibération n° 016-02-16**

**Monsieur le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités ;

**VU** l'installation de 2 boîtes de jonction HTA et du passage en souterrain de 2 x 5 m de câble HTAS nécessaires à un raccordement photovoltaïque route d'Esbarres à Brazey en Plaine ;

**CONSIDERANT** le projet de convention de servitudes relatif à cette occupation de terrain empiétant sur le domaine public communal dressé par l'Office Notarial NOURISSAT, MISSEREY, STRIFFLING et VIARD ;

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer au nom de la commune l'acte notarié concernant cette convention de servitudes liant la commune de Brazey-en-Plaine et ERDF et portant sur l'occupation du domaine public (parcelle ZW 401 lieu-dit « La Corvée de Vougeot ») ;

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

## **FINANCES**

### **3 – Redevance assainissement collectif : part délégataire**

Monsieur le Maire rappelle que le nouveau contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de la Commune conduit à une baisse du tarif du délégataire. Suite au rapport d'analyse des offres, la commission a proposé d'auditionner les sociétés Lyonnaise des Eaux et SAUR. Les candidats ont remis leurs offres modificatives. Diverses simulations ont été réalisées. Les comparaisons ont été faites au regard d'une consommation moyenne de 120 m<sup>3</sup> et du coût moyen par usager. Ainsi les tarifs proposés par la SAUR, pour la part délégataire, sont les plus attractifs et assurent une baisse de tarif pour le consommateur. L'abonnement annuel serait porté à 45,00 € et le prix du m<sup>3</sup> à 0,89 €. Monsieur HOUEE signale qu'il s'agit d'une baisse de 14 %.

**A l'issue de cette présentation, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les tarifs proposés par la SAUR pour la redevance assainissement collectif, part délégataire.**

**La délibération suivante sera prise :**

## **Délibération n°017-02-16**

**Monsieur le Maire,**

**VU** le nouveau contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de la Commune conduisant à une baisse du tarif du délégataire,

**VU** la délibération n° 092-10-15 du 13 octobre 2015,

**VU** les différentes simulations de tarif présentées,

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOPTE** les tarifs suivants pour la part délégataire :

- à compter du **1er janvier 2016**
  - Abonnement annuel : **45,00 €**
  - Prix du m<sup>3</sup> : **0,89 €**

## **4 – Terrains de tennis : demande de subvention au titre de la DETR pour la régénération de deux sols de tennis extérieurs en résine acrylique et divers travaux de clôture**

Monsieur le Maire rappelle l'ancienneté des terrains de tennis et leur vétusté. Ces installations sont nettoyées chaque année, mais aucune réfection de leur surface n'a jamais été réalisée. Des fissures au sol sont apparues. De même, la clôture est endommagée et les poteaux désolidarisés du sol. Il convient de prévoir la régénération des deux sols des tennis extérieurs et les travaux de la clôture. Un devis estimatif a été réalisé par la société COTENNIS, s'élevant à 23 898,00 € HT. Cette opération peut être subventionnée au titre de la DETR.

Monsieur Mathieu POUILLY demande si les travaux de dépose de clôture ne peuvent pas être effectués par le personnel des services techniques et ainsi réduire le montant du devis. Monsieur le Maire rappelle que le financement de cette opération doit porter sur la totalité des travaux et que la subvention permet de réduire le coût au ml. L'importance de l'aide accordée est fonction du montant des travaux.

**Monsieur le Maire soumet au vote l'adoption du principe de cette opération et l'autorisation de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR.**

**Le conseil municipal approuve cette opération à l'unanimité.**

**La délibération suivante sera prise :**

### **Délibération n°018-02-16**

**Monsieur le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**CONSIDERANT** que les terrains de tennis communaux sont dans un état de dégradation avancée, fissures importantes sur les terrains, clôture vieillissante et poteaux désolidarisés du sol ;

**CONSIDERANT** la nécessité de régénérer les deux sols de tennis extérieurs en résine acrylique et de procéder à divers travaux sur la clôture ;

**CONSIDERANT** le devis estimatif du 16 janvier 2016 de la société COTENNIS d'un montant de 23 898.00 € HT ;

Les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération devront être inscrits au budget.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le principe de l'opération pour la régénération de deux sols de tennis extérieurs en résine acrylique et divers travaux sur clôture pour un montant de 23 898.00 € HT ;

**SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la DETR ;

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

## **5 – Rue Maréchal de Lattre : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour la réfection des trottoirs et la création d'une piste cyclable**

Madame Martine FRANCOIS et Monsieur Jean-Luc BOILLIN arrivent à 20 h 30 et prennent part à la séance.

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de réaménagement et de sécurisation de la rue Maréchal de Lattre sont nécessaires. Le projet porte sur le tronçon de voirie situé entre la place de l'Hôtel de Ville et le Collège. Il est envisagé de procéder à la réfection des trottoirs et à la création d'une piste cyclable qui bordera les 2 côtés de la rue Maréchal de Lattre.

Un marquage délimitera les pistes cyclables, d'une largeur d'1,20 m. La zone de stationnement, en enrobé, d'une emprise de 2m, sera délimitée par une bordure d'arrêt et les trottoirs de 1,20 m seront réalisés en bicouches. Il est également envisagé la remise en fonction des toilettes en bordure du parc Magnin.

Les travaux pour la réfection des trottoirs sont estimés à 94 114,00 € HT par la société SNEL, ainsi qu'à 2 500,00 € HT pour la création de la piste cyclable. Le devis de la Société HICON s'élève à 2 947,20 € HT. Monsieur le Maire explique que la commune de Brazey en Plaine peut solliciter une aide financière afin de subventionner cette opération au titre de la réserve parlementaire

Les travaux portant sur la bande de roulement des voies seront réalisés par les services départementaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'utilisation du désherbant sera interdite. La réfection des trottoirs en enrobé permettra de pallier la problématique des mauvaises herbes. Il s'agit d'un problème préoccupant et coûteux qui changera l'aspect de certaines zones communales. Une rencontre est prévue avec le SBV à ce sujet.

**Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, le projet de réaménagement et de sécurisation de la rue Maréchal de Lattre, ainsi que la création d'une piste cyclable et sollicite le concours de Monsieur Alain HOUVERT, sénateur de la Côte d'Or, au titre de la réserve parlementaire.**

**La délibération suivante sera prise :**

### **Délibération n°019-02-16**

**Monsieur le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**CONSIDERANT** les dégâts causés à la voirie communale rue du Maréchal de Lattre ;

**CONSIDERANT** le besoin de créer une piste cyclable pour assurer la sécurité des collégiens rue Maréchal de Lattre ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la réfection des trottoirs rue du Maréchal de Lattre, avec dépose de bordure existantes, fourniture et pose de bordures béton, décapage et réglage des trottoirs ;

**CONSIDERANT** le devis estimatif du 06 janvier 2016 de la société SNEL pour la réfection des trottoirs d'un montant de 94 114.00 € HT ;

**CONSIDERANT** le devis estimatif du 06 janvier 2016 de la société SNEL pour la création d'une piste cyclable d'un montant de 2 500.00 € HT

**CONSIDERANT** le devis estimatif du 26 janvier 2016 de la société HICON pour la création d'une piste cyclable d'un montant de 2 947.20 € HT

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de réfection des trottoirs rue du Maréchal de Lattre et la création d'une piste cyclable à BRAZEY EN PLAINE ;

**HABILITE** Monsieur le Maire à déposer sur cette opération un dossier de subvention pour une aide financière au taux maximal auprès de Monsieur Alain HOUPERT, sénateur de la Côte d'Or, au titre de la réserve parlementaire ;

**PRECISE** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune ;

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention ;

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

## **6 – travaux d'assainissement rue Blanchard et rue du Marché : rapport d'analyse de l'appel d'offre**

Monsieur le Maire souligne la vétusté du réseau d'assainissement des rues Blanchard et du Marché et la nécessité de procéder à des travaux de mise aux normes du réseau de ces 2 rues.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HOUEE qui présente le rapport d'analyse des offres réalisé par la commission d'appel d'offres du 3 février 2016. Il rappelle également les modalités de calcul des notes attribuées. La note pour le prix est fixée à 60 % et la note technique à 40 %.

5 entreprises ont répondu : SNEL/BREDILLET/ALLER/SNCTP/NOIROT.

L'entreprise SNEL est la moins disant avec un montant de 116 979,74 € et sa réponse est conforme à la demande.

Monsieur POUILLY demande si la commune a déjà travaillé avec cette entreprise. Monsieur HOUEE répond par l'affirmative. Les travaux rue de la Gare ont été effectués par la SNEL.

**Monsieur le Maire reprend la parole et propose de retenir l'entreprise SNEL pour réaliser les travaux d'assainissement rue Blanchard et rue du Marché.**

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité.**

**La délibération suivante sera prise :**

### **Délibération n° 020-02-16**

**Monsieur le Maire,**

**VU** la vétusté du réseau d'assainissement existant de la rue Blanchard et de la rue du Marché ;

**VU** la nécessité de procéder à des travaux de mise aux normes du réseau d'assainissement de ces rues ;

**VU** les résultats de l'analyse des offres après ouverture des plis par la commission d'appel d'offres du 03 février 2016, 5 entreprises ayant répondu ;

**VU** les différentes offres de prix présentées ;

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**DECIDE** de déclarer l'appel d'offres fructueux et de retenir l'Entreprise SNEL pour les montants suivants :

- Marché négocié trottoirs enrobé : 116 979,74 €

**CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

## **7 – Maison de Santé Pluridisciplinaire : assurance dommage-ouvrage : choix du prestataire**

Monsieur le Maire explique les objectifs d'une assurance dommage-ouvrage. Dans le cadre de travaux, tels que la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, et en cas de dégradations, nous disposons de 10 ans pour faire appel à l'assurance décennale de chaque corps de métier intervenant sur le chantier. Mais la difficulté repose sur le fait d'apporter la preuve de la responsabilité de l'entreprise et de l'existence du vice de construction. On est alors obligé de faire réaliser de coûteuses expertises à nos frais.

Par contre dans le cadre d'une assurance dommage-ouvrage, il suffit de prévenir l'assureur des vices qui empêchent un fonctionnement normal. L'assureur réalise alors les expertises et avance les fonds. Il est aujourd'hui très fréquent d'avoir des recours en justice. Il est donc nécessaire de prendre en compte ce type d'assurance.

Monsieur POUILLY demande si le relogement est également pris en compte. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Jean-Luc BOILLIN souhaite savoir si on ne paie qu'une fois. Monsieur le Maire informe que le paiement est unique et l'assurance valable pour 10 ans à la date de réception du chantier. Tous les assureurs ne proposent pas cette adhésion car il s'agit d'une assurance à risque.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOILLIN et se retire de la séance.

Monsieur BOILLIN informe que suite à la consultation effectuée par la commune, 2 assureurs ont répondu. Groupama propose une cotisation s'élevant à 11 489,89 € et SMACL à 21 066,21 €. La nature des risques assurés intègre une garantie de base et des garanties complémentaires (éléments d'équipements, dommages immatériels consécutifs après réception, dommages aux existants divisibles).

**Monsieur BOILLIN soumet au vote ces propositions et le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition de GROUPAMA.**

**La délibération suivante sera prise :**

### **Délibération n°021-01-16**

**Monsieur le 1er Adjoint,**

**VU** les articles R.111-26, R.111-27 et R.111-28 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** l'article L.111-16 modifié par Ordonnance n°2005-658 du 8 juin 2005, du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** l'article 1792-3, modifié par Ordonnance n°2005-658 du 8 juin 2005, et l'article 2270 modifié par la loi n°2008-561 du 17 juin 2008 - art.2- du Code Civil ;

**CONSIDERANT** les propositions d'assurance DOMMAGE OUVRAGE des compagnies GROUPAMA et SMACL ;

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, Monsieur Jean-Luc BOILLIN, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur Gilles DELEPAU n'ayant pas pris part au vote et ayant quitté l'assemblée ;**

**ADOpte** la proposition de GROUPAMA pour l'assurance DOMMAGE OUVRAGE de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, intégrant garantie de base et garanties complémentaires (éléments d'équipements, dommages immatériels consécutifs après réception, dommages aux existants divisibles), pour un montant de 11 489.89 € ;

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

## **08 – Maison de Santé Pluridisciplinaire : nouveau marché suite à la défaillance de l'Entreprise DOUGNIER ; résiliation du marché initial et choix des entreprises pour les lots 8 "menuiseries extérieures aluminium" et lot 9 "menuiseries intérieures bois"**

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise DOUGNIER, titulaire des lots 8 et 9 du marché de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, est en liquidation judiciaire et n'a malheureusement pas fini les travaux prévus. Il accuse 6 mois de retard. Des pénalités vont donc lui être imputées qui risquent de ne pas être réglées en raison de la procédure de liquidation judiciaire.

Cette défaillance a conduit à passer un nouveau marché afin de permettre la fin des travaux, devenus urgents, à la Maison de Santé Pluridisciplinaire et à l'ancien cabinet médical. 2 entreprises ont répondu à la consultation: lot 8 « menuiseries extérieures aluminium » l'entreprise LAPORTE avec un devis d'un montant de 27 000,00 € HT / lot 9 « menuiseries intérieures bois » l'entreprise PASCAL MENUISERIE pour un montant de 24 883,75 € HT.

Il est à noter que, bien souvent, de telles situations conduisent à une plus value des travaux, ce qui n'est pas le cas pour ce marché.

Monsieur le Maire propose de retenir ces 2 entreprises. Il demande au conseil municipal de l'autoriser à résilier le marché initial de travaux signé avec l'entreprise DOUGNIER et à notifier cette décision au liquidateur judiciaire Maître GUIGON.

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité, Monsieur Lionel HOUEE s'étant abstenu en qualité de mandataire de Monsieur Pascal DUMONT, concerné par l'affaire.**

**La délibération suivante sera prise :**

### **Délibération n°022-02-16**

**Monsieur le Maire,**

**VU** le marché à procédure adaptée signé le 5 mars 2014 qui a retenu la Société DOUGNIER pour réaliser 3 lots ;

**VU** la liquidation judiciaire de la Société DOUGNIER prononcée par jugement du tribunal de commerce de Lons le Saunier le 8 janvier 2016 et la nomination de Maître GUIGON en qualité de liquidateur judiciaire ;

**VU** le courrier du 11 février 2016 par lequel Maître GUIGON confirme à la commune de Brazey en Plaine la liquidation judiciaire de la Société DOUGNIER et n'entend pas poursuivre es-qualités au contrat qui nous liait à la dite Société ;



**VU** l'article L641-11-1 du Code du Commerce indiquant que le Maître d'Ouvrage est fondé à prononcer la résiliation de plein droit du marché sans indemnisation du titulaire ;

**VU** l'article 35-II-1° du Code des Marchés Publics "1° les marchés et les accords-cadres conclus pour faire face à une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur et n'étant pas de son fait, et dont les conditions de passation ne sont pas compatibles avec les délais exigés par les procédures d'appel d'offres ou de marchés négociés avec publicité et mise en concurrence préalable, et notamment les marchés conclus pour faire face à des situations d'urgence impérieuse liées à une catastrophe technologique ou naturelle ..."

**VU** l'urgence des travaux et le planning à respecter ;

**VU** le faible montant des travaux restant à réaliser pour les lots 8 et 9 ;

**VU** la consultation des entreprises pour les 2 lots concernés - lot 8 "menuiseries extérieures aluminium" et lot 9 "menuiseries intérieurs bois"

Après examen des différents devis,

**le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à la majorité, Monsieur Lionel HOUEE s'étant abstenu en qualité de mandataire de Monsieur Pascal DUMONT concerné par l'affaire ;**

• **DECIDE** de retenir pour

**Lot n°8 "menuiseries extérieures aluminium"** l'entreprise LAPORTE - 37 rue de Bizard 39100 DOLE - pour un montant de 27 000.00 € HT

**Lot n°9 "menuiseries intérieures bois"** l'entreprise PASCAL MENUISERIE - 7 rue de la Résistance 21470 BRAZEY EN PLAINE - pour un montant de 24 883.75 € HT

• AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et à le notifier aux entreprises retenues.

• AUTORISE Monsieur le Maire à résilier le marché de travaux signé avec la SCOP DOUGNIER et à notifier au liquidateur judiciaire cette décision.

• AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

## **09 – Appartement communal rue de Verdun (ex RASED) : adoption du tarif de location**

Monsieur le Maire informe que le RASED a libéré l'appartement, servant de bureau, situé rue de Verdun. Il s'agit d'un type 3, actuellement en cours de réhabilitation par les services techniques. A l'issue des travaux, il sera proposé à la location. Il convient donc de déterminer le montant du loyer et des charges. Monsieur le Maire propose de fixer des montants identiques à ceux de l'appartement du même type situé place de l'Hôtel de Ville, soit 491,45 € pour le loyer et 70,00 € pour les charges.

Monsieur Lionel HOUEE indiquent que le montant des travaux s'élève 8 250,00 €, y compris les heures du personnel technique. Ces heures pourront être passées en investissement dans le budget communal.

**Monsieur le Maire soumet au vote le montant du loyer et des charges de l'appartement rue de Verdun.**

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité.**

**La délibération suivante sera prise :**

**Délibération n°023-02-16**

**Monsieur le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités ;

**CONSIDERANT** le départ du RASED des locaux mis à leur disposition 1 rue de Verdun ;

**CONSIDERANT** la réhabilitation de ces locaux communaux en appartement de type 3 ;

**CONSIDERANT** les tarifs de location des appartements communaux ;

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de fixer le loyer mensuel de location de l'appartement 1 rue de Verdun comme suit :  
**Loyer** : 491.45 €  
**Charges** : 70.00 €
- **DECIDE** que le loyer fixé sera révisé au terme de chaque année du contrat de location en fonction de la moyenne des variations de l'Indice de Référence des Loyers publié par l'INSEE ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

**POINTS NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATION**

**Monsieur le Maire fait part des manifestations à venir.**

**19 mars 2016** : chasse aux œufs organisée par le Comité des Fêtes et cérémonies commémoratives à Montot et Brazey.

**2 avril 2016** : Foulées Brazéennes. Une réunion préparatoire se tiendra le 23 mars en Mairie afin de régler les derniers préparatifs.

**3 avril 2016** : Parcours du Cœur

**Le prochain conseil municipal se déroulera le 31 mars 2016** et non pas le 23 mars comme prévu initialement.

**Compte rendus des commissions :**

**Commission travaux :**

La priorité sera donnée aux travaux de la rue Maréchal de Lattre.

Il serait souhaitable de pouvoir réaliser l'installation de certaines caméras de surveillance, au moins sur la place de l'Hôtel de Ville.

Les ballons fluos de l'éclairage public sont en cours de remplacement.

L'Ecole de Musique occupe des locaux au château Dumesnil situés dans un ancien appartement. La PMI et les assistantes sociales ont libéré les locaux du Centre Social et occupent désormais un bureau à la MSP. Il serait judicieux de réaménager cet espace et ainsi

déplacer l'Ecole de Musique au Centre Social afin de concentrer leurs cours. L'appartement libéré, de type 5, pourrait être réhabilité et ensuite proposé à la location.

Il avait été envisagé d'intégrer la maison, située derrière le cabinet médical, dans un projet de crèche. Il apparaît aujourd'hui plus opportun de conserver cette maison afin de la réaménager en locaux mis à la disposition d'autres praticiens. Le projet pour la petite enfance et un parking indépendant pourraient ainsi être réalisés sur le terrain, à l'arrière.

Monsieur POUILLY signale que le stationnement devant le bateau en bordure du magasin Colruyt n'est pas matérialisé.

#### **Commission environnement :**

Madame FRANCOIS dresse le compte rendu de la commission du 15 février 2016.

La réfection du rond-point de Pont Hémerly est envisagée. Il faudra éviter un fleurissement trop important car cela nécessite beaucoup d'entretien. L'installation d'une œuvre artistique ou d'un animal est à l'étude. Des éléments décoratifs tels qu'une auge en pierre, une ancienne pompe sont stockés aux services techniques et pourront être mise en place. Un devis sera demandé à l'entreprise Fèvre-Viellard pour l'aménagement du rond-point.

#### **Communauté de Communes Rives de Saône :**

Monsieur le Maire rappelle que le projet de piscine a été présenté au dernier conseil communautaire. Diverses questions se posent sur le devenir de cette installation : réhabilitation, réfection, structure couverte, découverte. L'idée serait de récupérer le site actuel et de faire un bassin couvert et un découvert. Les débats futurs porteront sur le financement de ce projet.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.**

**Fait à BRAZEY EN PLAINE, le 29 février 2016**

**Le Maire,  
Gilles DELEPAU**